

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL287

présenté par

M. Saulignac, Mme Karamanli et Mme Untermaier

-----

### ARTICLE 8

À l'alinéa 4, après le mot :

« crise »,

insérer les mots :

« de quelque nature qu'elle soit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que la compétence préfectorale en matière de direction des opérations concerne tous les types de crise. L'article 8 vient préciser que le Préfet prend la direction des opérations de secours « en cas de situation de crise susceptible de dépasser la réponse courante des acteurs assurant ou concourant à la protection générale des populations ou à la satisfaction de ses besoins prioritaires. » Cet amendement vient étendre la compétence du Préfet en matière de direction des opérations en précisant qu'il est compétent pour tout type de crise, « de quelques nature qu'elle soit », sanitaire, environnementale, climatique, ou encore technologique.